

## COMPTE-RENDU

Séance du 23 Mai 2018

L' an 2018 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel (arrivé à 19h55), MOAL Eric, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, MM : LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi, TOUSSAINT Marc à M. VAUCOULEUR Serge  
Absent(s) : Mme PASSERARD Corinne, MM : LUZU Eric, RACINE Pierre

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**A été nommée secrétaire** : Mme JACQUES Chantal

### **Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural  
Subvention aux associations 2018  
Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité  
Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

### **réf : DELIB2018\_20 : demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet : travaux sur bâtiment de la mairie pour un montant de travaux estimé à 29 215,47 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échéancier.

**PRECISE** qu'aucune demandes de subventions n'ont été sollicitées auprès d'autres partenaires financiers.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2018,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_21 : subvention aux associations 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE et VOTE une subvention communale pour l'année 2018 aux associations ci-après :

- HPEV.....**700 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- Bouille et Gribouille.....**800 € à 11 voix pour- M. MOAL se retire du vote**
- VAAV.....**1 000 € à 9 voix pour- MM. VIEIRA et AMANI se retirent du vote**
- Sacré Charlemagne.....**1 000 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- Compagnie du Javot.....**1 000 € à 11voix pour - M. BRUNEAU Gilles se retire du vote**
- LIV .....**800 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- Little Evan.....**400 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- Fanfare de Montereau .....**300 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- Les donateurs du Sang.....**100 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- Handisport.....**30 € à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Téléthon.....*30 € à l'unanimité des membres présents et représentés*
- Les resto du coeur.....*50 € à l'unanimité des membres présents et représentés*
- Les Sapeurs Pompiers.....*100 € à l'unanimité des membres présents et représentés*
- Croix Rouge Montereau.....*80 € à l'unanimité des membres présents et représentés*

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'année 2018

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_22 : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des communes en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal de Melun, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- décide que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.
- ajoute que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf délibération contraire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_23 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de procéder à l'entretien des chemins communaux par le passage de l'épareuse, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 mai 2018.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : )

**Questions diverses :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la convention Aquapass sera à renouveler. Le Conseil municipal accepte ce renouvellement.

***Travaux de l'église Saint-Nicolas :*** M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le mercredi 23 mai à 9h30 en mairie avec l'entreprise SAUSSINE en charge des travaux de ravalement de l'église et M. KRIER architecte du cabinet GUA pour finaliser le planning des travaux. M. le Maire fait le point sur ce dossier et détaille au Conseil municipal le programme et le planning des travaux. Une information concernant ceux-ci va être diffusée sur le panneau lumineux.

***Vidéoprotection :*** l'entreprise IB'SON va intervenir pour la pose des caméras de vidéoprotection le jeudi 24 mai 2018.

**Tour de table :**

***Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) :*** M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu à une réunion de travail pour préparer la dissolution et la répartition de l'excédent de l'ancienne communauté de communes (CCVC). Le Conseil municipal devra se réunir entre le 18 et le 22 juin pour délibérer sur cette dissolution et sur la répartition de l'excédent entre les communes de l'ancienne CCVC.

*Maison des assistantes maternelles* : les travaux sont en cours. Un surcoût est à prévoir dû à la présence d'amiante et la réalisation de toilettes dans la salle. Toutefois, il devrait être compensé en grande partie par le montant à venir de l'excédent de la CCVC.

*Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)* : une réunion a eu lieu sur la ZAC des Bordes et la commune de Crisenoy n'en veut pas et bloque le dossier.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la création de cette ZAC est en projet depuis 2007 et que la chartre intercommunale de Fouju, Crisenoy-Moisenay date de 1990 . Des travaux ont déjà été réalisés comme l'adduction d'eau potable financée par la CCVC.

Une déviation de la départementale qui serait financée par le promoteur, est prévue au niveau de Saint-Germain-Laxis près du hameau des bordes afin de limiter le passage intensif des véhicules et des camions. De plus, le projet de création de cette future ZAC a empêché d'autres communes de la CCVC de créer leur propre zone d'activité.

*Mme CHEDRI Timmy* : Géodim a redéposé un mémoire au tribunal administratif. Un mémoire de réponse va être également déposé par la mairie.

*M. VIEIRA José* : des jeunes du village se sont distingués sur le plan sportif et ils seront mis à l'honneur lors du prochain bulletin municipal.

*M. AMANI Bastoi* : un comité des fêtes a été créé et souhaite si cela est possible d'obtenir les clés du foyer Anne-Marie REDON afin d'utiliser la salle où a lieu l'aide aux devoirs pour leur réunions et utiliser les placards.

M. Amani fait part d'une proposition émanant de M. CHANCÉ, membre du comité des fêtes : il propose de faire construire une sculpture par les valençois(es) qui le souhaitent, les écoles pouvant également participer. Ce projet s'étendrait sur une durée de 6 à 9 mois. La sculpture serait mise en place dans un secteur du village visible de tous afin de créer l'envie de venir participer.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe du projet.

Le VAAV a fait l'acquisition d'œufs en plastique afin de préparer la chasse aux œufs 2019 dont l'organisation sera un peu modifiée.

La brocante a bien fonctionné. La personne de l'association « du poney et du rêve » qui proposait des promenades en poneys a bien travaillé et se propose de venir animer la Saint-Nicolas (arrivée du Père-noël puis promenade en calèche).

*M. MOAL Eric* : une vingtaine de personnes sont venues à la réunion relatif à la création du comité des fêtes. Le bureau a été constitué. Il sera secondé par 13 à 14 membres actifs et des bénévoles du village.

*Mme Chantal JACQUES* : certains habitants du Val Javot utilisent le chemin pédestre des Flamboyants pour circuler en véhicule. Des piquets seront installés pour empêcher le passage des véhicules sur ce chemin qui n'est pas adapté à ce type de circulation.

Mme Jacques demande si les feux tricolores sont bien réglés. M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que l'entreprise est intervenue le mercredi 23 mai. Mme Jacques

explique qu'un véhicule sortant de la place de l'église, pour pouvoir passer, a zigzagué entre les collégiens qui étaient en train de traverser la départementale rue André Taboulet en face du D'Lys café, alors que le "petit bonhomme vert" des feux tricolores leur donnait la priorité.

M. VIEIRA reprend la parole et signale que des véhicules empruntent les sens interdits dans les rues basses. M. le Maire confirme et informe que le matin du mercredi 23 mai des faits similaires se sont produits et ont été signalés à la gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie.

Mme Jacques reprend la parole et informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue à la réunion du syndicat des transports de Féricy pour le vote du budget. Elle explique le mode de calcul des participations des communes au sein de ce syndicat : 50 % en fonction du nombre d'habitant de la commune et 50 % en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur Avon-Fontainebleau. La commune verse une participation de 110 € par enfant scolarisé alors que la commune de Féricy ne verse que 21 € par enfant scolarisé. Mme Jacques se demande si une modification du mode de calcul ne pourrait pas être revu pour 2019.

M. AMANI reprend la parole et informe le conseil municipal que la fête de la musique aura lieu le vendredi 22 juin à partir de 20 heures au foyer Anne-Marie REDON. Une petite restauration et une buvette seront mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt et une heure et quinze minutes.

En mairie, le 24/05/2018  
Le Maire  
Serge VAUCOULEUR

